



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2015

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES (lors de l'ouverture de l'assemblée)

| | | |
|----------|------------------|----------|
| Monsieur | Gaétan Morin | Maire |
| Monsieur | Réal Payette | Siège #1 |
| Monsieur | Gilles Arbour | Siège #2 |
| Madame | Carolle Picard | Siège #3 |
| Monsieur | Shany Leblanc | Siège #5 |
| Monsieur | Marcel Thériault | Siège #6 |

Absence motivée

| | | |
|--------|----------------|----------|
| Madame | Danielle Morin | Siège #4 |
|--------|----------------|----------|

M. Richard Gagné, directeur général, est également présent.

1.Ouverture et constat de Quorum

À 20h00, Monsieur Gaétan Morin, maire , après avoir constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire ouverte.

Conformément à l'article 157 du code municipal du Québec, les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare ont tous reçu l'avis de convocation prévu par la Loi transmis par le directeur général dans les délais requis pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption- règlement sur la gestion écocentre 379-2015
4. Demande inscription- Programme redistribution des redevances sur élimination des matières résiduelles
5. Mandat électricien- barrière électrique écocentre
6. Résolution au MAMOT- Augmentation pouvoir emprunt règlement 368-2014 (aqueduc village)
7. Recommandation ingénieur et octroi du contrat à l'entrepreneur- mise à niveau aqueduc village
8. Ouverture nouveau comptes bancaires et autorisation de signatures pour effets bancaires
9. 580 rue Principale- approbation du MAMOT et mandat notaire pour acte d'achat
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No 98-2015

**Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que présenté;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 379-2015 SUR LA
GESTION DE L'ECOCENTRE MUNICIPAL**

No: 99-2015

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 13 avril 2015 avec demande de dispense de lecture;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'ADOPTER le "règlement numéro 379-2015 intitulé **"RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE MODE DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE"** comme s'il était ici au long reproduit.

4. Demande inscription- Programme redistribution des redevances sur élimination des matières résiduelles

No: 100-2015

Considérant que le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2015

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

Considérant qu'en vertu de l'Entente concernant la mise en oeuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue en 2006 entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

Considérant que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Matawinie en vigueur depuis le 17 avril 2014;

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la mise en oeuvre du PGMR de la MRC de Matawinie ;

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

POUR CES MOTIFS,

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Réal Payette**

Il est résolu;

QUE LA MUNICIPALITÉ de Sainte-Marcelline-de-Kildare demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

QUE LA MUNICIPALITÉ autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2015
QUE LA MUNICIPALITÉ autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. MANDAT ELECTRICIEN- BARRIERE ÉLECTRIQUE ECOCENTRE

No. 101-2015

CONSIDÉRANT les travaux d'installation du moteur de la barrière donnant accès à l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QU'un raccord électrique est nécessaire pour le bon fonctionnement de la barrière ;

CONSIDÉRANT QUE l'électricien Jocelyn Breault a soumissionné une somme de 700\$ plus taxes, incluant le filage et le raccordement à la boîte électrique des installations du traitement des eaux des jeux d'eau au parc municipal ;

POUR CES MOTIFS,

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu;

D'ACCORDER le mandat de raccordement du moteur de la barrière électrique de l'écocentre, incluant le matériel nécessaire et les travaux de raccordement, à l'entrepreneur électricien Jocelyn Breault pour une somme ne devant pas excéder 700\$ plus taxes applicables et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. RESOLUTION AU MAMOT- AUGMENTATION POUVOIR EMPRUNT REGLEMENT 368-2014 (AQUEDUC VILLAGE)

Reporté à la prochaine séance.

7. RECOMMANDATION DE LA FIRME BEAUDOIN HURENS INGENIEURS SUR LE RAPPORT DES SOUMISSIONS DE LA MISE A NIVEAU DE L'AQUEDUC SECTEUR VILLAGE ET OCTROI DU CONTRAT A L'ENTREPRENEUR-



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2015
Reporté à la prochaine séance.

8. Ouverture nouveau comptes bancaires et autorisation de signatures pour effets bancaires

No ; 102-2015

ATTENDU que le conseil a décidé de désigner une nouvelle institution bancaire pour les opérations courantes et les placements de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil veut autoriser le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'ouverture des comptes nécessaires pour les opérations courantes et placements de la municipalité;

ATTENDU que de par la Loi, on doit désigner également les représentants de la municipalité et déterminant leurs pouvoirs auprès de cette institution qui seront signataires des effets bancaires et autres documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Shany Leblanc
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

QUE PAR LA PRÉSENTE RÉOLUTION, Monsieur le Maire et le directeur général sont autorisés aux signatures nécessaires pour l'ouverture des comptes courants, fonds divers et placements de la municipalité auprès de la nouvelle institution financière et ce, au nom et pour la Corporation municipale de Sainte-Marcelline- de-Kildare;

QUE LE MAIRE et le directeur général soient autorisés à transférer tout compte, placement ou fonds de la Caisse populaire de Kildare vers la nouvelle institution financière;

QUE le maire, le maire suppléant, Le directeur général/sec.-trésorier et son adjointe soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la nouvelle institution financière; Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

TOUS LES AUTRES pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux, soit obligatoirement un élu et un officier de la municipalité;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2015

Le (la) **Directeur général et la directrice générale adjointe** exerceront seul les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou son abrogation ait été reçu par la nouvelle institution financière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. 580 RUE PRINCIPALE- APPROBATION DU MAMOT ET MANDAT NOTAIRE POUR ACTE D'ACHAT

No 103-2015

CONSIDÉRANT l'approbation par le MAMOT du règlement d'emprunt numéro 378-2015 sur l'autorisation d'emprunt de 50 000\$ afin de pourvoir a une partie du financement de l'achat du 580 rue Principale ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

DE MANDATER Me Josée Perrault, notaire, à préparer l'acte de cession nécessaire entre les propriétaires et la municipalité de l'immeuble sis au 580 rue Principale ;

QUE par la présente résolution, M. le maire suppléant, Gilles Arbour, et le directeur général, Richard Gagné, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de cession entre la Municipalité et les propriétaires concernés ainsi que tout requis à ces effets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTION (20 min. selon règlement N° 131-92)

Aucune question du public.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

No. 104-2015

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2015

QUE la présente séance extraordinaire du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h45.

M. Gaétan Morin,
Maire

Richard Gagné
directeur général